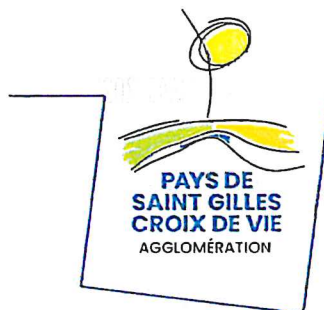




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 02

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

05 MARS 2026

S²LO

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Taxe sur l'exploitation des infrastructures de
transport longue distance

Introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance, alloue aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe.

L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion qui sert à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération à la majorité des deux tiers, tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

Par courriel en date du 11 février 2026, la Préfecture de la Vendée a notifié, à la Communauté d'Agglomération, l'arrêté du 16 décembre 2025 publié au JO du 18 décembre 2025, les attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance de l'année 2024.

Le montant figurant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, s'établit à 49 748 €.

L'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, prévoit que le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, pour déterminer le montant du reversement à faire au profit de ses communes membres.

Au regard de la longueur de voirie en gestion dans chaque commune et de la voirie communautaire recensée, la répartition de la taxe serait la suivante :

	Longueur voirie	Voirie communale	Voirie communautaire	Part commune	Part Communauté d'Agglomération	Montant total
Aiguillon sur Vie	47189	45589	1 600	2 303,70 €	80,85 €	2 384,55 €
Brem sur Mer	59580	58930	650	2 977,84 €	32,85 €	3 010,69 €
Brétignolles sur Mer	132876	131226	1650	6 631,09 €	83,38 €	6 714,47 €
La Chaize Giraud	10554	10554	0	533,31 €	0,00 €	533,31 €
Coëx	75802	75802	0	3 830,42 €	0,00 €	3 830,42 €
Commequiers	72673	69223	3 450	3 497,97 €	174,33 €	3 672,30 €
Le Fenouiller	61664	58459	3 205	2 954,04 €	161,95 €	3 116,00 €
Givrand	46018	43588	2 430	2 202,58 €	122,79 €	2 325,37 €
Landevieille	37348	36893	455	1 864,27 €	22,99 €	1 887,26 €
Notre Dame de Riez	29364	25964	3 400	1 312,01 €	171,81 €	1 483,82 €
Saint Gilles Croix de Vie	115747	109400	6347	5 528,18 €	320,73 €	5 848,91 €
Saint Hilaire de Riez	243630	234175	9 455	11 833,30 €	477,78 €	12 311,07 €
Saint Maixent sur Vie	17188	16938	250	855,91 €	12,63 €	868,54 €
Saint Révérend	34855	31985	2 870	1 616,26 €	145,03 €	1 761,29 €
TOTAL	984488	948726	35762	47 940,88 €	1 807,12 €	49 748,00 €

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-8-1, R3334-3-1 et L.2122-21,
 Vu l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services,
 Vu la délibération 2013-1-01 de février 2013 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant le transfert des compétences « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » et « étude, création et gestion d'une salle de spectacles »,
 Vu le BP 2026,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de répartir la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance de la manière suivante :

	Longueur voirie	Voirie communale	Voirie communautaire	Part commune	Part Communauté d'Agglomération	Montant total
Aiguillon sur Vie	47189	45589	1 600	2 303,70 €	80,85 €	2 384,55 €
Brem sur Mer	59580	58930	650	2 977,84 €	32,85 €	3 010,69 €
Brétignolles sur Mer	132876	131226	1650	6 631,09 €	83,38 €	6 714,47 €
La Chaize Giraud	10554	10554	0	533,31 €	0,00 €	533,31 €
Coëx	75802	75802	0	3 830,42 €	0,00 €	3 830,42 €
Commequiers	72673	69223	3 450	3 497,97 €	174,33 €	3 672,30 €
Le Fenouiller	61664	58459	3 205	2 954,04 €	161,95 €	3 116,00 €
Givrand	46018	43588	2 430	2 202,58 €	122,79 €	2 325,37 €
Landevieille	37348	36893	455	1 864,27 €	22,99 €	1 887,26 €
Notre Dame de Riez	29364	25964	3 400	1 312,01 €	171,81 €	1 483,82 €
Saint Gilles Croix de Vie	115747	109400	6347	5 528,18 €	320,73 €	5 848,91 €
Saint Hilaire de Riez	243630	234175	9 455	11 833,30 €	477,78 €	12 311,07 €
Saint Maixent sur Vie	17188	16938	250	855,91 €	12,63 €	868,54 €
Saint Révérend	34855	31985	2 870	1 616,26 €	145,03 €	1 761,29 €
TOTAL	984488	948726	35762	47 940,88 €	1 807,12 €	49 748,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 MARS 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.